Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Fédération Française de Football
Ligue d'Occitanie
District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JOURNAL OFFICIEL NUMERIQUE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O PAYS CATALAN

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
http://pyrenees-orientales.fff.fr

L'OFFICIEL 66
Saison 2023/2024

N° d'astreinte des ELUS le WEEK-END (uniquement) **du vendredi après 17h00 jusqu'au dimanche 15h00 en cas d'alerte météo et circonstances exceptionnelles** (décès , accident …) :

06 10 84 48 53

OFFICIEL 66 N°28 DU 08/03/2024
SAISON 2023/2024

A l'attention des Districts de football

Paris, le 5 mars 2024

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

À la suite de notre correspondance du 16 février dernier, nous avons le plaisir de vous transmettre les modalités pratiques de commandes de billets pour les districts et pour les clubs.

L'ensemble des informations sur les étapes à suivre ainsi que les sessions ouvertes à la vente figurent dans ce guide (cliquez sur ce lien).

Comme nous avons eu l'occasion de vous l'indiquer, afin de bénéficier de cette offre, il vous faudra acheter un minimum de 10 billets par district ou club. Les places seront attribuées selon le principe "premier arrivé, premier servi", ce qui signifie qu'il est essentiel de vous organiser rapidement pour garantir votre accès aux rencontres sportives de votre choix.

À toutes fins utiles, nous vous rappelons que le tirage au sort des deux équipes olympiques de football aura lieu le mardi 20 mars à 20h00. À compter de cette date, les supporters étrangers sauront dans quelle ville leur équipe va jouer la phase de groupe. Le nombre de places disponibles risque donc de se réduire rapidement. Au regard de ce qui précède, nous vous invitons donc à profiter de cette période privilégiée pour commander vos places.

Vous trouverez le lien de la plateforme dédiée aux districts et aux clubs en cliquant ici.

Par ailleurs, sachez que vous pourrez écrire à billetterie-groupes@paris2024.org pour toute question éventuelle.

Afin que vous disposiez d'un panorama complet de l'offre disponible, vous trouverez une plaquette de présentation des packages hospitalités de la société OnLocation, fournisseur officiel et exclusif de packages d'hospitalités pour les Jeux Olympiques de Paris2024, en cliquant ici.

En tout état de cause, sachez que Romuald Nguyen (rnguyen@fff.fr - 0603672883), en lien avec la Direction de la Ligue du Football Amateur, demeure à votre entière disposition.

Veuillez accepter, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, l'expression de nos sincères salutations.

Laura GEORGES
Secrétaire Générale

Vincent NOLORGUES
Président de la LFA

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
Reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922
87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15 - Tél. +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax +33 (0)1 44 31 73 73 - www.fff.fr
N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62

C1-INTERNAL

Bureau du Comité Directeur

REUNION 07/03/2024 – PV N°28

Président : Eric WATTELLIER (présent par communication téléphonique)
Président Délégué : Marc WATTELLIER
Secrétaire Général : Vincent GRISORIO
Trésorier Général : Christophe SALMERON
Trésorière Adjointe : Aline GARRIGUE
Assiste : Philippe REFFIER, directeur administratif

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

● *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de* ***la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie*** *dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

CORRESPONDANCE

MAIRIE DE PERPIGNAN : du 05/03/24, sollicitant un RDV avec le Président du District. Réponse a été faite.

FC LE SOLER : du 05/04/24, demandant une dérogation jusqu'à la fin de la saison pour jouer ses matches séniors D1 à 16h00 sur le stade de Cerdagne au Soler (fermeture du Stade Jo Maso par arrêté municipal - problème de vestiaires). Le Bureau donne avis favorable.

DEMANDE D'AFFILIATION

▪ Vu la demande d'affilation libre de l'association FOOTBALL CLUB THEZA. Avis favorable du Bureau du Comité Directeur. Transmis à la LFO pour suite à donner.

APPEL A CANDIDATURE RECEPTION AG ELECTIVE DU DISTRICT

▪ L'Assemblée Générale Elective du District de Football des P-O aura lieu le samedi 15/06/24 à 10h00, avec enregistrement des Pouvoirs à 09h30 précises. **Le Bureau du Comité Directeur lance un appel à candidature pour les clubs qui souhaiteraient recevoir cette AG. Retour avant le jeudi 28/03/24.**

Le Président Délégué
Marc WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO

COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

REUNION DU 05/03/2024 – PV N°27

Président : Jean-Claude DELATRE
Secrétaire : Régis SANCHEZ
Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

● Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'article 190 des RG de la FFF.

CORRESPONDANCE

FC LE SOLER : du 29/02/24, informant que ses installations sportives ne seront pas disponibles le 21/04/24 (arrêtés municipaux joints) pour les rencontres :

- D1 LE SOLER / OCP 2
- D2 LE SOLER 2 / BECE

► Compte tenu qu'il s'agit de matches retour et que l'inversion n'est règlementairement pas possible (Article 8 des épreuves officielles), ces deux rencontres sont avancées au **14/04/24** ***si le FC LE SOLER ne se qualifie pas en ½ Finales de CR Séniors du 14/04***. **A défaut, le match D1 contre l'OCP 2 devra se jouer le 31/03/24.**

CANET RFC : du 29/02/24, demandant le report du match U13 Animation P/E du 09/03 LE BOULOU / CANET 6 N°27734574. Vu l'accord écrit du club adverse, cette rencontre est remise au 16/03/24.

CANET RFC : du 04/03/24, demandant le report du match CR Séniors CLAIRA – ST LAURENT / CANET 2 N°27936358 du 10/03/24, son équipe 2 ayant 1 match à rejouer le 09/03 TOULOUSE / CANET 2. Cette rencontre est remise au 31/03/24 (ou avant en semaine sur accord écrit des 2 clubs) – ½ Finales le 14/04.

SO RIVESALTES : du 04/03/24, demandant le report du match CR Séniors ST CYPRIEN / RIVESALTES N°27936360 du 10/03/24, son équipe ayant 1 match R3 reporté le 10/03 NAUROUZE LABESTIDE / RIVESALTES 1. Cette rencontre est remise au 31/03/24 (ou avant en semaine sur accord écrit des 2 clubs) – ½ Finales le 14/04.

FC PIA et OCP : du 04/03/24, informant que les deux clubs se sont mis d'accord pour reporter le match U13 Animation P/D du 02/03 PIA / OCP N°27742607. Compte tenu que les clubs ont averti le district du non-deroulement de cette rencontre après la journée du 02/03, la commission accepte quand même le report de la rencontre et la fixe au 16/03/24.

FC DES ASPRES : du 04/03/24, demandant à joueur ses matches U13 du 09/03 à 13h30. La commission rappelle que l'article 9 des épreuves officielles stipule que : sauf accord écrit entre les intéressés, adressé préalablement à la Commission compétente, par le club recevant, aucun match séniors ou de jeunes opposant des équipes de localités différentes ne devra se jouer le Samedi avant 14h, ou le Dimanche avant 10h. Le club doit donc solliciter l'accord des clubs adverses.

MATCH A JOUER

▪ Le match U15 D2 P/B du 28/02/24 ENT. FOURQUES – TROUILLAS / FC ALBERES-ARGELES 2 N°27729594, non joué pour cause de terrain impraticable, est à jouer le mercredi 13/03/24.

CARTONS VERTS

Journée des 02 et 03/03/24

- Match U17 D1 N° 27733626 PERPIGNAN AC 2 / FC LE SOLER 1 du 02/03/24
  - Carton vert au joueur – EL BANANI Ayoub (2547252010) du FC LE SOLER
  - Motif : RESPECT

- Match U17 D1 N°27733628 Match U17 D1 US BOMPAS 1 / FC THUIR 4
  - Carton vert au joueur – KARFAL Yanis (2548102284) du FC THUIR
  - Motif : PLAISIR

- Match U17 D1 N°27733625 FC LE BOULOU 1 / FC BECE VALLEE AGLY 1
  - Carton vert au joueur – ALIMBAU Pablo (2547052036) du FC LE BOULOU
  - Motif : RESPECT

- Match U15 D1 N°27750663 RFCT 1 / AS PRADES 1
  - Carton vert au joueur – NEVES Tiago (2547870769) de l'AS PRADES
  - Motif : RESPECT

- Match U15 D1 N°27750664 CABESTANY OC 1 / SALEILLES OC 1
  - Carton vert au joueur – YAGOUB Valentin (9602921607) de CABESTANY OC
  - Motif : TOLERANCE

- Match U15 D1 N°27750665 SP PERPIGNAN NORD 2 / USEPMM 4
  - Carton vert au joueur – DOUMBOUYA Bangaly (9604674229) du SPORTING PERPIGNAN NORD
  - Motif : PLAISIR

- Match U15 D1 N°27750661 PAC 1 / FC CERDAGNE
  - Carton vert au joueur – DARGAUD Loan (2547235380) de PERPIGNAN AC
  - Motif : PLAISIR

AMENDE

RF CANOHES TOULOUGES : **100€** - Forfait d'équipe sur le match U19 du 03/03 RFCT / ALBERES-ARGELES.

- **Journée des 02 et 03/03/24**

U13 ELITE

▪ **Règlement : en cas de match nul, le vainqueur du défi gagne 1 point de plus**

U13 Elite du 02/03 CLAIRA – ST LAURENT 1 / USEPMM 2 N°27713846
Score initial : 1 – 1
Défi remporté par le **FC CLAIRA – ST LAURENT** : **+ 1 point au classement**

U13 ANIMATION

▪ **Règlement : en cas de match nul, le vainqueur du défi gagne 1 point de plus**

U13 Animation du 02/03 P/E CANET 6 / SALEILLES N°27734572
Score initial : 4 – 4
Défi remporté par **CANET RFC + 1 point au classement**

U13 Animation du 02/03 P/F POLLESTRES 2 / AFC 3 N°27742741
Score initial : 4 – 4
Défi remporté par **AVENIR FOOTBALL CATALAN + 1 point au classement**

U13 Animation du 02/03 P/G BECE 2 / ST CYPRIEN N°27739551
Score initial : 6 – 6
Défi remporté par **FC BECE VALLEE DE L'AGLY + 1 point au classement**

U13 Animation du 02/03 P/H THUIR 4 / SP PERPIGNAN NORD 7 N°27740193
Score initial : 1 – 1
Défi remporté par **SPORTING PERPIGNAN NORD + 1 point au classement**

◀▪▶

- Tirage ½ Finales de Coupe du Roussillon Séniors et Challenge Bazataqui le 26/03/24 à 16h30. Matches le 14/04/24.

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
Régis SANCHEZ

Commission des Féminines

REUNION DU 06/03/2024 – PV N°23

Présidente : Annick COUEFFEC
Présents : Manon ALLIEU, François BARZIC, Patricia BREUX, Tomy DAVID, Laura GONCALVES, Charles PLANAS, Pierre PERU
Excusés : ,Jean-Pierre COUCHEZ, Pascale VILANOVE
Assistent aux tirages : FC POLLESTRES et RF CANOHES TOULOUGES.

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

● Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'article 190 des RG de la FFF.

- Enregistrement des résultats des 02 et 03/03/24.

TIRAGES

- **½ FINALES DU CHALLENGE FEMININ J-C LE GOFF**

Matches le 07/04/24

LE BOULOU OU CABESTANY	PERPIGNAN ESPOIR FEMININ
FC POLLESTRES 2	FC CLAIRA – ST LAURENT

- **½ FINALES DE COUPE DU ROUSSILLON FÉMININES À 11**
- 3 équipes : 1 match + 1 exempt qualifié d'office pour la FINALE.

Matches le 17/03/24

RF CANOHES TOULOUGES	FC POLLESTRES
EXEMPT : CANET RFCT	

La Présidente
Annick COUEFFEC

Commission des Terrains

REUNION DU 04/02/24 – PV N°4

Président : M. Gérard ANCEL
Secrétaire : M. Jean-Claude RICHARD
Membres : MM. Didier CHOBEAUX, Jean-Luc GARCIA, Jean-Luc CAPDEVIELLE, Régis SANCHEZ, Mme Maryse WATTELLIER

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

ECLAIRAGE

- Eclairage stade Gilbert BRUTUS à PERPIGNAN
  - Classé E5 jusqu'au 04/12/2025

INSTALLATIONS SPORTIVES

- Stade GERMANOR 3 à CABESTANY
  - Classé T6 jusqu'au15/01/2034
- Stade GERMANOR 4 à CABESTANY
  - Classé A 8 jusqu'au 15/01/2034
- Stade ALOES 1 à St ESTEVE
  - Classé T3 provisoirement jusqu'au 28/03/2024
- Stade ALOES 3 à St ESTEVE
  - Classé T7 jusqu'au 15/01/2034
- Stade Jules SBROGLIA à PERPIGNAN
  - Classé T4 synthétique provisoirement : transmis CFTIS

COURRIERS RECUS DE LA CRTIS :

- Stade André SANAC à Villeneuve-de-la-Raho : pièces manquantes pour compléter le dossier.
- Stade Jean GALLIA à ILLE sur TET : pièces manquantes pour compléter le dossier.

DOSSIERS INCOMPLETS - TERRAINS RETIRÉS DU CLASSEMENT

- Stade Germanor 2 à CABESTANY (terrain de Rugby)
- Stade Parc des Sports 2 à PERPIGNAN (terrain foot americain)
- Stade Busquet SITJA à ELNE éclairage (travaux à effectuer pour mise en conformité)

COURRIERS REÇUS DES MAIRIES

▪ Mairie de St LAURENT-de-la-SALANQUE
Terrain Jep MASO 2 / terrain détruit fin de saison 2024

▪ Mairie de CORNEILLA-de-la-RIVIERE
Stade Jules LARRERE : demande retrait du classement

▪ CLUB du FC BECE VALLEE DE L'AGLY
Stade Averos à ESTAGEL / pas de travaux d'éclairage prévus par la Mairie

▪ Mairie de TOULOUGES stade municipal
Concernant l'éclairage des sanitaires du vestiaire arbitre
L'éclairage vestiaire du club recevant

▪ Mairie de POLLESTRES stade BAILLS
Concernant la sécurité des buts de foot à 8

▪ Mairie de LATOUR bas ELNE
Concernant le vestiaire arbitre

▪ Mairie de THUIR
Concernant les travaux du vestiaire arbitre

▪ Mairie de CORNEILLA-de-la-RIVIERE
Concernant le retrait du classement du stade

RELANCES POUR DOCUMENTS MANQUANTS

- RIVESALTES
- CABESTANY
- PERPIGNAN
- SALEILLES
- LE BOULOU

COMPTE RENDU DES VISITES EFFECTUEES

CONTROLES ECLAIRAGES

Stade de RIVESALTES le 22/01/2024

Stade G. GODIAL à St CYPRIEN le 22/01/2024

Stade Municipal de LATOUR BAS ELNE le 29/01/2024

Stade Jo MASO 1 au SOLER le 29/01/2024

PARC des SPORT 1- 2 - 4 à PERPIGNAN le 05/02/24

Stade Armel COSTA 1 à PEZILLA-de-la-RIVIERE le 05/02/2024

Stade T. CAYUELA à PRADES le12/02/2024 à reprogrammer

Stade JEP MASO 2 à ST LAURENT le 19/02/2024 Terrain détruit fin 2024

Stade J. RAYNAL à VILLELONGUE-de-la-SALANQUE le 12/02/2024

Stade Raymond MALET à BANYULS DELS ASPRES le 19/02/2024

CONTROLES ECLAIRAGES A EFFECTUER

Stade R. HERNANDEZ à ALENYA
Le 25/03/2024 à 18H30 pour le terrain et 20h00 pour l'éclairage
M. SANCHEZ – Mme WATTELLIER

Stade Municipal de CLAIRA
Le 08/04/2024 à 20h00
MM. CAPDEVIELLE – RICHARD

Stade T.CAYUELA et MARTINEZ à PRADES
Le18/03/2024 à 19 h30
MM.GARCIA – RICHARD

EN ATTENTE :
Stade R. GODIAL à ST CYPRIEN (fin de travaux)
Stade des ALBERES 2 au BOULOU (panne projecteurs)

COMPTE RENDU REUNION CRTIS A LA LIGUE DU 24/02/2024

En présence du président de la ligue
Du président de la CFTIS M. Michel RAVIART
Des présidents des CDTIS des districts de la ligue

Ouverture de la séance par M. SALDANA de la CRTIS

- Présentation des nouveaux tableaux de bords :
- Accès à STADIUM
- Présentation des fiches outils
- Pour les CDTIS contrôle des terrains de T4 à T7 des éclairages de E3 à E7
- Pour les éclairages E : entrainement pas de contrôle sauf si travaux

- Les dossiers ne doivent être envoyés que lorsqu'ils sont complets
- Pour le rapport des terrains utilisation du rapport CRTIS (joindre photos)
- Quand la 1° page du contrôle est signée par la Mairie lors du premier contrôle pas besoin de signature pour les contrôles suivants.
- Un tableau des contrôles à effectuer sera envoyé aux CDTIS par la CRTIS tous les mois
- Etalonnage des luxmètres tous les 2 ans (voir avec la CRTIS pour envoi groupé et tarif)
- Utilisation possible d'une tablette connectée pour contrôles des éclairages (calcul sur place des coefficients et signature électronique)
- Pas besoin d'AOP pour les terrains classés T6 non clôturés
- Création d'un référent terrain et éclairage
  Tel : 0608552705
  Mail : referenteclairage@footoccitanie.fr
- Séminaire à CLAIREFONTAINE pour les présidents de CRTIS au mois d'Avril 2024
- TOUS LES NOUVEAUX DOCUMENTS NOUS SERONT ENVOYES PAR LA CRTIS

Le PRESIDENT
M. ANCEL GERARD

Le SECRETAIRE
M. RICHARD Jean-Claude

Commission de Discipline

REUNION DU 06/03/2024 – PV N°26

Président de Séance : Philippe MARCO-GREGORI
Secrétaire : Gérard DUQUESNE
Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Jean-Claude RICHARD, Michel RAMONEDA
Représentant des Arbitres : Didier ROMERO

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Les sanctions disciplinaires, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.
Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :
Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :
- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.
- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :
Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;
Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle. * Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

***Les sanctions disciplinaires sont consultables :**
- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.
- par le club dans FOOTCLUBS

- **rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)**

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT
M. Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le
Mercredi 13/03/24

LE SECRÉTAIRE
Gérard DUQUESNE